



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 MAI 2009**

-date de convocation : 29 avril 2009

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN, Maires-Adjoints/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Stéphanie DESIRE/Marie Christine GERARD/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Christian ALLET/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient excusés représentés : MM Claudine MATTIODA (pouvoir à G. MALET)/Jean Pierre GRESSIER (pouvoir à A. BOURGEOIS), Maires Adjoints/Frank LEROUX (pouvoir à Yves KERSCAVEN)/Christian BELLE (pouvoir à P. GREGOIRE)/Yvette GARNIER (pouvoir à Yvonne ROYER)/Xuan LECOMTE (pouvoir à F. GIGOI), Conseillers Municipaux

-étaient absents : MM. Ahmed BENLEBNA/Christiane ROCHWERG, Conseillers Municipaux

-secrétaire de séance : Mr Yves KERSCAVEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2009

En préambule, Mr P. AUGOT demande la parole et fait la déclaration suivante au nom de Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ézanville » :

A la découverte de ce point à l'ordre du jour de la séance de ce soir nous sommes un peu surpris de voir qu'il est de nouveau soumis à notre approbation une délibération municipale relative à l'augmentation de la part communale du prix de l'eau.

En effet lors du dernier conseil municipal, tenu le 31 mars dernier, cette décision était déjà à l'ordre du jour au point 30. Les termes en sont exactement les mêmes, seuls les chiffres varient.

L'objet de cette notification porte sur deux éléments que nous estimons importants.

Le premier est que nous n'apercevons pas, à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal, le résultat du vote de ce point 30. Il y a dans ce cas deux manières de juger cela, au mieux c'est un oubli et dans ce cas il vous suffit d'y remédier en intégrant un paragraphe supplémentaire au compte rendu du conseil du 30 mars dernier et en supprimant le point 11 de ce conseil municipal du 06/05/09, au pire c'est une incompétence ce qui est beaucoup plus grave.

Nous n'imaginons pas une seconde que vous l'ayez fait exprès.

En tout état de cause, s'il est avéré que vous nous présentez de nouveau ce point au vote ce soir en dépit du vote la fois dernière nous nous verrions obligés d'en informer les autorités compétentes en matière de contrôle de légalité des délibérations soumises au vote de l'assemblée municipale.

Le second relève pour le coup, et vous nous en excuserez, de la vision politique.

Il est indéniable que vous nous soumettez une augmentation non négligeable du prix hors taxes du mètre cube d'eau puisque vous avancez tout simplement d'un an toutes les augmentations déjà prévues lors du vote du 31 mars dernier. Compte tenu du contexte social et économique de notre pays dont les Ezanvillois ne sont pas épargnés, une telle augmentation est purement indécente et irresponsable.

Votre proposition de ce soir doit faire l'objet d'une information des Ezanvillois qui méritent de savoir quelles sont vos intentions et surtout vos manières de faire, information dont nous nous chargerons.

Il nous paraît inconcevable que vous tentiez de faire disparaître des registres officiels des délibérations municipales une décision soumise au vote des conseillers municipaux de cette assemblée. Si tel était le cas, nous rappelons aux fonctionnaires ici présents qu'ils sont les garants du respect des lois et notamment celles qui figurent au code général des collectivités territoriales.

De plus, il est de notre responsabilité, conseillers municipaux de l'opposition mais aussi de la majorité de ne pas cautionner de tels agissements car il s'agit ici de décisions qui engagent l'ensemble de nos concitoyens et relèvent de la plus pure immoralité.

Merci de votre compréhension.

Mr A. BOURGEOIS indique que lors du Conseil précédent, une « coquille » s'était glissée dans le texte présenté et qu'il s'agit simplement de le rectifier et donc de rectifier également la délibération (décalage de l'échéancier d'un an).

Mme Paule SCHAAFF prend la parole pour obtenir des précisions sur les marchés de la Maison de l'Enfance et sur les votes concernant la Dotation Globale d'Équipement.

Les précisions étant apportées, le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR** (MM **BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET**), MM **DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS** ne participent pas au vote

approuve le projet de compte rendu.

DECISIONS DU MAIRE

- 12/2009 Contrat avec LYRECO pour consommables informatiques
- 13/2009 Classe transplantée Albert Camus
- 14/2009 Contrat avec la société JVS pour maintenance des logiciels Gamme Millésime avec statut
- 15/2009 Contrat avec la société JVS pour la maintenance des logiciels Gamme Millésime
- 16/2009 Contrat avec l'assurance GAN pour assistance pendant les déplacements ou voyages organisés

ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES CONCERNANT DES PRODUITS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres pour un montant global de 4.558,39 euros,

Considérant la demande faite par le comptable public de procéder à l'admission en non valeurs des présents titres,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 4.558,39 euros,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Mr Y. KERSCAVEN indique qu'il s'agit de différents produits communaux et que les admissions en non valeur sont beaucoup moins importantes que par le passé.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le texte tel que proposé et autorise le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 4 558, 39 €

FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL

Selon les dispositions de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ezanville est éligible au Fonds Scolaire.

Monsieur le Maire propose que la demande de subvention au titre du Fonds Scolaire 2009 porte sur les opérations suivantes, avec par ordre de priorité :

1. Rénovation des menuiseries de l'Ecole Maternelle Le Village.
2. Réfection de la toiture de l'Ecole Elémentaire Albert Camus.
3. Rénovation des menuiseries des fenêtres de 2 classes de l'Ecole Elémentaire Albert Camus.
4. Réfection des peintures et revêtements muraux des toilettes et de la salle RASED de l'Ecole Paul Fort.
5. Rénovation des menuiseries des fenêtres de la salle des maîtres de l'Ecole Elémentaire Pierre et Marie Curie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Scolaire pour les opérations citées.

Mr P. DEMARET intervient pour indiquer, qu'à ses yeux, les notes ne correspondent pas totalement au nouveau dispositif adopté en mars dernier par le Conseil Général. Il ajoute également que les demandes ne pourront être traitées que sur le budget départemental 2010, sauf possibilité de dérogation pour les travaux de sécurité. Bien entendu, il indique qu'il y a possibilité de commencer les travaux avant 2010.

Après avoir écouté ces explications, Monsieur BOURGEOIS demande l'autorisation de donner la parole au Directeur des services techniques et de l'urbanisme de la Ville qui a instruit ce dossier et a préparé les notes de synthèse après avoir pris l'attache des services compétents du Conseil Général.

En conséquence, le Maire demande que l'on vote les projets en l'état et si besoin est que l'on apporte d'éventuelles modifications lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet et autorise le Maire à solliciter le Fonds Scolaire.

FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL-MENUISERIES DE L'ECOLE DU VILLAGE

Les menuiseries (fenêtres) de l'école le Village de la commune d'Ezanville, présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé et ne correspondent plus aux normes de sécurité obligatoires.

C'est pourquoi, la Commune envisage le remplacement des actuelles menuiseries en bois par des éléments correspondants aux normes de sécurité et d'isolation actuelles.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 137 343,72 € La commune sollicite une subvention d'un minimum de 50 % du montant éligible HT des travaux, soit 25 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à :

- solliciter le fonds scolaire pour ces travaux
- solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux notification de la décision attributive de subvention

FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL-TOITURE ECOLE ALBERT CAMUS

La toiture de l'école élémentaire Albert Camus de la commune d'Ezanville, présente actuellement de nombreuses infiltrations d'eau qui endommagent les plafonds du préau situé place Jules Rodet.

C'est pourquoi, la Commune envisage la réfection de la toiture.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 20 703,96 € La commune sollicite une subvention d'un minimum de 50 % du montant éligible HT des travaux, soit 8 655,50 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à :

- solliciter le fonds scolaire pour ces travaux
- solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux notification de la décision attributive de subvention

**FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL
GENERAL-MENUISERIES FENETRES DE 2 CLASSES DE L'ECOLE
ALBERT CAMUS**

Les menuiseries (fenêtres) de 2 classes de l'école élémentaire Albert Camus de la commune d'Ezanville, présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé et ne correspondent plus aux normes de sécurité obligatoires.

C'est pourquoi, la Commune envisage le remplacement des actuelles menuiseries en bois par des éléments correspondants aux normes de sécurité obligatoires.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 12 949,96 € La commune sollicite une subvention d'un minimum de 50 % du montant éligible HT des travaux, soit 5 413,87 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à :

- solliciter le fonds scolaire pour ces travaux
- solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux notification de la décision attributive de subvention

**FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL
GENERAL-PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX DES TOILETTES ET
DE LA SALLE RASED DE L'ECOLE PAUL FORT**

Les peintures des murs et des plafonds des toilettes et de la salle RASED de l'école Paul Fort de la commune d'Ezanville, présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé.

C'est pourquoi, la Commune envisage la réfection des toilettes et de cette salle.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 11 970,76 € La commune sollicite une subvention d'un minimum de 50 % du montant éligible HT des travaux, soit 5 004,50 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à :

- solliciter le fonds scolaire pour ces travaux

-solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux notification de la décision attributive de subvention

**FONDS SCOLAIRE-DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL
GENERAL-MENUISERIES DES FENETRES DE LA SALLE DES MAITRES DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE**

Les menuiseries (fenêtres) de la salle des maîtres de l'école élémentaires Pierre et Marie Curie de la commune d'Ezanville, présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé et ne correspondent plus aux normes de sécurité obligatoires.

C'est pourquoi, la Commune envisage le remplacement des actuelles menuiseries en bois par des éléments correspondants aux normes de sécurité et d'isolation actuelles.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 12 949,96 € La commune sollicite une subvention d'un minimum de 50 % du montant éligible HT des travaux, soit 5 413,87 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à :

-solliciter le fonds scolaire pour ces travaux
-solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux notification de la décision attributive de subvention

PRIX DE L'EAU POTABLE-AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE

Ezanville compte à ce jour 700 branchements d'adduction d'eau potable en plomb sur l'ensemble de son territoire.

La réglementation (code de la santé publique) oblige les communes à rénover leur réseau et en particulier les branchements en plomb, et ce avant 2013.

Afin de couvrir les frais de mise en conformité de ses installations (estimés à ce jour à 1.288.000 €TTC), la collectivité se doit d'augmenter le prix de l'eau.

Cette augmentation des recettes permettra également la mise en œuvre d'un filtre à charbon actif dans l'actuelle usine de décarbonatation (Bourguignons) dont le rôle sera de faire baisser sensiblement la teneur en pesticides de l'eau distribuée à Ezanville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter la part communale du prix de l'eau, actuellement fixée à 0,0701 €HT/m³, à :

- 0,1402 €HT/m³ au 1^{er} juin 2009
- 0,2103 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2010
- 0,2804 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2011
- 0,3505 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2012

Le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) **ET 5 ABSTENTIONS** (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS), **ADOpte** le nouveau montant de la part communal du prix de l'eau tel que proposé.

**CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT NORD ECOUEN A LA
COMMUNE D'EZANVILLE**

Le syndicat Nord Ecoeu en est propriétaire d'ouvrages de forage et de transport d'eau potable sur le territoire Ezanvillois.

Il s'agit des forages F2 (avenue de Reims) et F3 (rue du Chemin Vert) et d'une canalisation de diamètre 200 mm située entre le forage F2 et la commune d'Ecoeu (secteur du Bois bleu).

Le syndicat Nord Ecoeu n'exploite plus ces ouvrages à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en accord avec le syndicat Nord Ecoeu, de l'autoriser à signer la convention de rétrocession jointe en annexe.

Cette convention permettant à la commune de gérer, indépendamment du syndicat Nord Ecoeu, les ouvrages précités et en particulier les systèmes de défense incendie protégeant le complexe de la Prairie et le collège d'Ezanville.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le texte de la convention et autorise le Maire à la signer.

**PARC DES SPORTS-CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE GARDIEN-
AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à déposer un permis de construire une maison individuelle, avenue Foch.

Cette dernière sera affectée au gardien du parc des sports d'Ezanville.

Sur question de Mr P. DEMARET, qui demande des précisions sur la suite de l'opération (bâtiments) Mr le Maire rappelle que, conformément aux orientations budgétaires, le chantier est pour l'instant « gelé », en attente de la vente du terrain d'honneur des Ouches, mais que, bien entendu, une fois cette vente réalisée, il conviendra de terminer l'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire.

ADHESION NATURPARIF

L'association Naturparif (Agence régionale de la nature et de la biodiversité d'Ile de France) a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en terme de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique pour l'ensemble du territoire d'Ile de France.

La commune d'Ezanville s'est déjà inscrite dans une démarche de préservation de l'environnement, à la fois dans le cadre de certaines pratiques, respectées par les services municipaux, mais également par le biais de son adhésion à la charte de la biodiversité (délibération du 21.12.2006).

L'adhésion de la commune d'Ezanville à l'association Naturparif lui permettra, comme de nombreuses autres communes d'Ile de France,

- d'être destinataire d'études et d'expertises relatives à la biodiversité dans notre région,
- de partager des expériences et avis sur des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement,
- d'être vecteur d'information et de sensibilisation auprès des habitants.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 200 €TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser, au nom de la ville d'Ezanville, à adhérer à l'association Naturparif.

Mme S. DUFILS regrette qu'en matière d'environnement, la Commune n'ait pas fait, en suivant l'exemple d'autres collectivités, de campagne de sensibilisation lors de la semaine du développement durable, en particulier, par exemple sur la collecte et le tri des ordures ménagères (par exemple, dans les écoles).

Mr le Maire rappelle que la compétence collecte est du ressort de la CCOPF et traitement du ressort du SIGIDURS. Le dossier de la collecte est d'ailleurs actuellement en cours de transfert au SIGIDURS. Ce dernier communique d'ailleurs régulièrement sur le traitement et sur la nécessité de trier les ordures. Il rappelle qu'une prise de conscience est nécessaire pour que chaque foyer trie ses déchets.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'adhésion à l'association Naturparif.

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2009

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée au Affaires scolaires expose :

Par décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des

écoles maternelles et élémentaires, le gouvernement a voulu réaménager la durée de la semaine scolaire et développer l'organisation d'une aide personnalisée pour les élèves en difficulté.

Les dispositions d'application de ce décret sont définies par la circulaire de l'Education Nationale n°2008-082 du 05 juin 2008. Ces dispositions ont été rendues applicables dès la rentrée scolaire 2008.

- Le temps scolaire hebdomadaire peut se répartir sur 4 jours ou sur 9 demi-journées du lundi au vendredi.
- Le temps scolaire hebdomadaire à l'école primaire est de 24 heures d'enseignement pour tous les élèves.
- Les élèves rencontrant des difficultés peuvent bénéficier d'une aide personnalisée de 2 heures par semaine.

Lors des conseils d'école de juin 2008, chaque établissement scolaire devait émettre une proposition quant à l'organisation d'un nouvel aménagement de la semaine scolaire.

Il en est ressorti, à une très grande majorité, la proposition d'organisation suivante :

- 8 demi-journées d'enseignement sans changement d'horaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- L'aide personnalisée de 16h30 à 17h30, deux fois par semaine, pour les élémentaires et possibilité d'aménagement de 16h30 à 17h, quatre fois par semaine, pour les maternelles.
- La pose méridienne de 11h30 à 13h30.
- Les mercredis libérés d'enseignement.

Ce projet d'aménagement qui avait les faveurs de la municipalité, a été transmis à madame l'Inspectrice d'Académie et à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Ecouen le 1^{er} juillet 2008. Ce projet a reçu, à l'époque, un accord de principe. Néanmoins, l'organisation définitive de l'aide personnalisée n'a été élaborée qu'à la rentrée de septembre, pour une mise en œuvre progressive jusqu'aux vacances de la Toussaint (novembre 2008).

Cette restructuration, voulue par le gouvernement, s'est faite très rapidement et dans la précipitation. Je rappelle que la décision date du 1^{er} juillet 2008 pour une application au 1^{er} septembre 2008. 2 mois !

Cette réforme est loin d'être négligeable en termes d'impact sur le fonctionnement des services municipaux et plus particulièrement pour le service scolaire et périscolaire. En effet, il aura fallu :

- Refondre l'ensemble des profils de poste des agents du service scolaire et périscolaire (ATSEM, agents de service et animateurs)
- Refondre le fonctionnement des accueils de loisirs (les mercredis) et des accueils post-scolaires
- Réorganiser l'entretien des écoles en fonction des temps d'aide personnalisée

L'ensemble de ce travail, négocié avec les agents municipaux concernés, ne fut finalisé

et validé que fin janvier 2009.

Or, il semblerait que le Ministère de l'Education Nationale laisserait, une nouvelle fois, la possibilité aux écoles de ré envisager l'organisation de la semaine scolaire, celle la même qui vient d'être validée à la rentrée scolaire 2008.

Cette hypothèse, si elle devait être actée, est pour la municipalité tout à fait irrecevable.

En effet, elle obligerait, encore, à une restructuration des fonctionnements des services municipaux et cela de façon imposée et encore une fois non négociée.

Enfin, et ce qui paraît être le plus problématique aux yeux de la municipalité, c'est ce sentiment de non prise en compte de l'organisation familiale.

Question : Le Ministère de l'Education Nationale va-t-il, à chaque rentrée scolaire, imposer des modifications dans l'organisation de la semaine scolaire sans jamais prendre en compte l'organisation des familles et les problématiques des collectivités locales ?

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable quant à une nouvelle modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2009 et demande le maintien de l'organisation actuelle, celle validée à la rentrée scolaire 2008.

Mme S. DUFILS fait deux remarques :

-elle aurait souhaité que ce texte soit débattu en commission

-elle note que certains parents de la circonscription ne sont pas satisfaits de la semaine de 4 jours.

Mme G. MALET rappelle que la semaine, telle qu'organisée, et plus spécifiquement sur Ezanville, a été validée, à la dernière rentrée, après une longue concertation avec les parents d'élèves et les enseignants et qu'un récent sondage, organisée par la FCPE locale, montre un taux très important de satisfaction des parents.

Le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS), APPROUVE** la motion présentée.

TIRAGE AU SORT DES JURES D 'ASSISES

Réf : Loi N° 78-788 du 28 juillet 1978

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2010 à la Cour d'Assise de Pontoise.

Conformément à l'article 258 du code pénal, ne doivent pas figurer les personnes qui

n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

MM. S. DESIRE et S. ZRIEM procèdent au tirage au sort sur la liste électorale de la commune d'Ézanville, à la désignation de 21 jurés.

Mr BOURGEOIS
Le Maire

Mr Y. KERSCAVEN
Le secrétaire de séance